



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 18 novembre à 20h30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 13/11/2024

Nombre d'élus en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

Présents: Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme BARNASSON Claire, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme JUNIQUE Fabienne, Mme ROCHE Mauricette

Excusés: Mme DAUJAT Anaïs

Absent : M. JUNIQUE Dylan, M. VALET Mickaël

Procurations : Mme DAUJAT Anaïs à M. DECULTY Jean-Paul

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. GUBIEN Valentin est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Décision modificative n°2 – budget commune**

Lors de l'élaboration du budget, nous avons fait une erreur de compte, il convient d'utiliser le compte 1323 au lieu du compte 1313 (qui est amortissable).

Objets : Décision modificative n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1313 (13) : Départements	47 268,00	1323 (13) : Départements	47 268,00
	47 268,00		47 268,00
Total Dépenses	47 268,00	Total Recettes	47 268,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°2 budget communal est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative n°3 – budget commune**

Suite aux arrêts de deux agents, il convient d'ajouter des crédits pour leur rémunération et les charges sociales :

Objets : Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
64131 (012) : Rémunérations	3 000,00	75888 (75) : Autres	3 000,00
	3 000,00		3 000,00
Total Dépenses	3 000,00	Total Recettes	3 000,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget communal telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°3 budget communal est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Décision modificative n°4 – budget commune**

Il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir les dépenses des premières échéances des emprunts contractés cette année.

Objets : Décision modificative n°4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	3 600,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	-3 600,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	-3 100,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget communal telle que définie ci-dessus.

La décision modificative n°4 budget communal est approuvée par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Délibération relative au premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

Vu l'application du Règlement National d'Urbanisme sur la commune, en l'absence de document d'urbanisme local.

Considérant que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ; SCoT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Considérant l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant cette trajectoire progressive de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024,

Considérant que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,

Considérant que l'analyse peut s'appuyer sur les données nationales (portail de l'artificialisation des sols), ou mobiliser des données locales (observatoires locaux) lorsqu'elles existent,

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Ardèche dispose d'un observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE), permettant cette analyse sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, pour les 82 communes du territoire,

Considérant que pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme, les services déconcentrés de l'Etat ont la charge de mener cette analyse sur la base des données nationales, ce qui n'empêche en rien les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme de se saisir de ce sujet en s'appuyant sur des données locales lorsqu'elles existent.

M. le Maire précise que les élus du Centre Ardèche ont souhaité doter le territoire d'un outil au service des élus du bloc local, permettant d'observer le territoire, de suivre les dynamiques à l'œuvre et d'évaluer leurs effets.

C'est sur la base de cette volonté politique que le Syndicat Mixte Centre Ardèche a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- la localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales). En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers

fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple). Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

Pour ces raisons, M. le Maire propose de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALÉ du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Pour la commune de Saint-Barthélemy-Grozon, la consommation totale observée sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 2,7097 hectares.

Le détail de cette consommation foncière, par type et par localisation, est présenté sur le document annexé à la présente délibération, issu de l'observatoire FOCALÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche, et annexé à la présente délibération.

- **Subvention pour les sorties scolaires des élèves de notre école**

L'école de notre commune nous demande la subvention pour les sorties scolaires 2024/2025 de 35 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une participation financière, d'un montant de 35 € par enfant pour les sorties scolaires 2024/2025 de notre école soit 1085 € pour 31 élèves.

- **Subvention au comité des fêtes pour l'organisation de la foire**

Une demande de subvention a été adressée par courrier, à la mairie par le comité des fêtes, pour participer aux nombreuses animations payantes de la Foire au boudin.

Cette année, Groupama n'a attribué aucune subvention pour la foire et il y a eu quelques renouvellements de matériel.

M. le Maire lit la lettre de demande de subvention.

Vu l'ampleur de cette manifestation annuelle, M. le Maire propose d'apporter l'aide de la municipalité au comité des fêtes, avec la somme de 765 euros. M. le Maire rappelle que la commune demande les rapports financiers des associations qui bénéficient d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une participation financière, d'un montant de 765 € au comité des fêtes pour l'organisation de la foire au boudin 2024.

M. GUBIEN Valentin n'a pas pris part au vote.

Votes : 2 voix contre : Mme BALTHAZARD Catherine, Mme JULIEN Brigitte

2 abstentions : Mme ALMY Cécile, Mme BARNASSON Claire

6 voix pour : Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, Mme GRANGE Katia, Mme JUNIQUE Fabienne, Mme ROCHE Mauricette

- **Questions diverses**

Déclaration d'utilité publique du captage de la source de Teyssonier

Le commissaire enquêteur désigné pour effectuer l'enquête publique concernant la mise en conformité des captages des Combals et de Teyssonier a rendu son rapport le 25 septembre 2024. Celui-ci a été transmis à la Préfecture de l'Ardèche et à l'ARS.

Si l'élaboration de ce rapport n'apporte aucune remarque particulière des propriétaires des terrains du Combal (Monsieur Nicolas Monneret, forestier), ce n'est pas le cas pour celui de Teyssonier.

Monsieur Denis Costecharreyre a accepté de céder à la commune, une bande de terre de 10 x 3 m, pour accéder au captage sur sa parcelle 219, à partir du chemin cadastré de Chalamet, ainsi qu'une partie de terrain pour réaliser le PPI (périmètre de protection immédiat)

Par courrier avec accusé de réception, M. Hervé Crouzet représentant tous les membres de la famille Crouzet, s'oppose à toute mise en place des PPI et PPR, Il trouve que le périmètre de protection rapproché est trop important malgré l'étude de l'hydrogéologue et qu'il y a trop de contraintes quand la ferme de ses parents se vendra après la succession.

Une rencontre est organisée entre M. Crouzet, M. Stasse de l'ARS, M. Mazet (maître d'œuvre de Naldeo) et le maire, début décembre 2024.

Demande de Mme Nathalie Merle (Guinguette Ma'm)

Madame Merle demande s'il serait possible de construire une pergola, avec le bois de récupération des anciennes toilettes publiques, devant le magasin pour protéger des intempéries, les éventuels clients. Nous lui demanderons de réaliser les plans et la demande de travaux correspondante.

Recensement de la population

La mairie recherche un agent recenseur pour la période du 16/01/2025 au 15/02/2025. Une formation de deux jours aura lieu début janvier pour l'agent recenseur. Au tout départ, l'agent distribuera un document dans toutes les boîtes aux lettres indiquant des codes de connexion pour la réponse au questionnaire sur internet. Ensuite, il devra relancer les habitants et proposera des questionnaires au format papier.

Plan local d'urbanisme.

La première réunion concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme, aura lieu le mardi 19/11/2024 à 14h00 dans la salle du conseil avec la participation de Madame Audrey Santos du cabinet BEAUR et son alternant.

Vœux de la municipalité

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 18 janvier 2025 à Matras.

Echo des rives du Grozon

La prochaine commission communication se réunira le mardi 7 janvier 2025 à 18h en salle du conseil afin de pouvoir distribuer les prochains ERG lors de la cérémonie des vœux.

Réunion commission associations

La prochaine réunion de la commission associations aura lieu jeudi 9 janvier à 20h à la salle des associations.

Flaque d'eau devant l'abri bus

Mme Cécile Almy indique qu'une flaque d'eau se forme devant l'abri bus de Grozon dû au ralentisseur. Les voitures qui passent éclaboussent les enfants qui attendent le bus. M. le Maire indique que la flaque était présente suite aux grosses pluies mais ne reste pas dans le temps. Si les conducteurs respectent la limitation de vitesse, cela n'éclabousse pas.

Épareuse

M. Jérôme Antérieur commencera à passer l'épareuse le 20 novembre. L'entreprise est mandatée par la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Panneau information à Grozon

Mme Catherine Balthazard demande s'il est possible de repeindre le panneau installé vers le temple et d'y ôter les agrafes afin qu'il soit plus propre.

Plantation des massifs à Grozon

Les jardiniers de Macheville vont commencer les travaux vendredi 22 novembre concernant les plantations de la traversée de Grozon. Ces travaux font partie de la dernière phase de l'aménagement de la traversée de Grozon.

Prochain conseil municipal : à déterminer

La séance est levée à 22h.

Le maire
Jean-Paul DECULTY

